

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 janvier 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS à Stéphanie KARCHER ; Jean Pierre POINT à Audrey CORNEILLE ; Boris TRANSINNE à Caryl FRAUD ;
Absents	
Secrétaire de séance	Jean Louis BAUDOUIN

**Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
Vallée de la Drôme aval**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Par délibération n°DE2020/062 du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses 9 représentants au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de la Drôme Aval (SCOT) :

- | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------------|
| 1. Frédéric TRON | 2. Jean-Pierre POINT | 3. Hélène PELAEZ-BACHELIER |
| 4. Danielle BORDERES | 5. Dominique MARCON | 6. Christophe LEMERCIER |
| 7. Denis BENOIT | 8. Dominique DELAYE | 9. Muriel LORENZETTI |

Suite à la démission de Monsieur ALLEMAND de ses fonctions de Maire de Véronne, Madame Hélène PELAEZ-BACHELIER a été élue Maire le 23 novembre 2022.

Madame PELAEZ-BACHELIER étant précédemment conseillère communautaire titulaire suite aux démissions de cette fonction du Maire et du Premier Adjoint de Véronne, elle est désormais membre titulaire de droit en tant que Maire.

Comme l'imposent les dispositions du code électoral, elle doit être considérée comme nouvelle élue communautaire, les fonctions détenues antérieurement étant devenues caduques de fait.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de pourvoir un poste de délégué au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de la Drôme Aval.

III. Visas

Vu le code électoral et notamment son article L273-11 qui indique que « Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa. » ;

Vu la démission de Monsieur Roger ALLEMAND, Maire de Véronne ;

Vu le procès-verbal d'élection de Madame Hélène PELAEZ-BACHELIER à la fonction de Maire de Véronne du 23 novembre 2022 ;

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de la Drôme Aval, et notamment l'article 5 relatif à la composition du conseil syndical, fixant à 9 le nombre de membres titulaires pour la CCCPS ;

Vu la délibération n°DE2020/062 du 3 septembre 2020 portant désignation des 9 représentants de la CCCPS au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de la Drôme Aval (SCOT) ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au poste devenu vacant de Madame Hélène PELAEZ-BACHELIER suite à l'élection du nouveau Maire de la commune de Véronne ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- 2) Désigne Mme Hélène PELAEZ BACHELIER comme déléguée titulaire pour représenter la CCCPS au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de la Drôme Aval,
- 3) Autorise le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

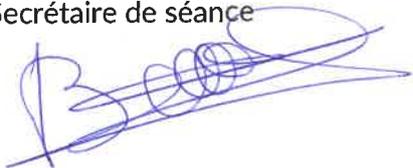
V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Jean Louis BAUDOIN
Secrétaire de séance



Le 19/01/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

